

Sans même tenter de communiquer avec moi au bureau ou à la maison, 50 travailleurs du Syndicat des postiers du Canada se sont présentés devant ma maison pour m'intimider, moi et ma famille, au point où mes enfants m'ont demandé s'ils pouvaient aller dehors sans danger. Voilà pourquoi j'estime que cette mesure législative est appropriée. Lorsque des adultes ne savent pas se conduire et vont jusqu'à intimider des personnes et leurs familles, il convient de les obliger à reprendre le travail.

Nous ne faisons pas que les remettre au travail. Nous sommes prêts à aller jusqu'à nommer un médiateur qui pourra devenir un arbitre. Nous disons aux Postes et à leurs employés qu'ils peuvent résoudre eux-mêmes leurs différends avec l'aide d'un médiateur s'ils le souhaitent, mais que s'ils veulent intimider les Canadiens qui souffrent le plus de cette situation, soit ceux qui sont privés de leur service postal, alors ils doivent s'attendre à ce que le Parlement les oblige à reprendre le travail. J'espère que nous agirons sans tarder.

* * *

● (1640)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de York-Est (M. Redway)—L'administration de la justice—La recommandation de permettre le reportage télévisé des procès criminels; le député de St-Jean-Est (M. Harris)—Le développement régional—Les projets du gouvernement dans St-Jean-Est (T.-N.)/On demande que les projets soient mis en oeuvre dans les meilleurs délais; et la députée de Hamilton Mountain (M^{me} Dewar)—La Fonction publique—La reconnaissance du principe de la parité salariale/Le mécanisme de ajustement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Boudria: Madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. La période prévue pour les questions et commentaires est écoulée.

M. Boudria: Un Conservateur me pose une question et ne me permet pas d'y répondre. Quel manque d'honnêteté!

Maintien des services postaux—Loi

M. Epp (Provencher): Il s'agit de questions et commentaires.

M. Boudria: Il m'a posé une question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Je suis tout à fait disposée à accorder une minute au député pour répondre à une question, mais je lui demande tout d'abord de retirer la remarque qu'il vient de faire. Cette remarque s'adressait à la présidence et met en doute . . .

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): . . . et mettant en doute l'impartialité de la Présidence. Si . . .

[Traduction]

M. Boudria: Elle ne s'adressait pas à vous, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si j'ai mal interprété la remarque du député, je m'en excuse. Cependant, si j'ai bien entendu ce qu'il a dit, il se doit de retirer sa remarque.

M. Boudria: Madame la Présidente, je vous demande de m'excuser si vous avez eu l'impression que ma remarque s'adressait à vous. Je m'adressais en fait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui a refusé de me laisser répondre à la question.

M. Epp (Provencher): Cela ne change rien à l'affaire.

M. Boudria: Cette observation ne s'adressait pas à madame la Présidente. Je suis sévère à l'endroit de mes adversaires, mais je n'ai pas pour habitude de critiquer la présidence.

Je voudrais simplement répondre brièvement au député de Saint-Boniface (M. Duguay). J'ai signalé à la Chambre tout à l'heure que j'appuie la position du syndicat, mais que je ne suis absolument pas d'accord avec sa décision de manifester devant les maisons des députés. Selon moi, c'est là un endroit où on devrait respecter leur vie privée. A mon avis, c'est un principe sacré pour chacun d'entre nous. Les syndiqués n'ont pas manifesté devant ma maison, mais celle de députés conservateurs. J'ai déclaré que je trouvais cela inadmissible et que je voulais me dissocier de toute personne ou tout groupe qui prend cette mesure à l'endroit de n'importe quel député, quel que soit son parti.

Il n'en demeure pas moins que le projet de loi dont nous sommes saisis est injuste. Comme je l'ai précisé dans mon introduction, une loi excessive cause un tort excessif. Je le répète, elle ne fait pas justice, mais tout le contraire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, la Chambre discute de cette motion depuis deux jours maintenant. Les députés savent depuis vendredi dernier qu'on débattera cette question aujourd'hui. Ainsi, je pense qu'il est juste de supposer que tout député souhaitant participer au débat devrait être présent aujourd'hui.